CHEVRIERES .

Bulletin d'info communal juillet 2019

Mutuelle ma commune ma santé

Une permanence est proposée <u>le Jeudi 19 septembre de 9h à 12h en mairie de Chevrières.</u>

Pour toute personne intéressée, merci de bien vouloir prendre rendez-vous en contactant le secrétariat de mairie au 04 77 94 02 50.

Pour rappel : Chevrières avec 20 autres communes des Monts du Lyonnais, propose déjà une mutuelle communale à ses habitants par l'intermédiaire du dispositif « Ma Commune Ma Santé ».

Il s'agit de permettre à tous d'accéder aux soins. En effet, certains habitants renoncent aujourd'hui à se faire soigner, faute de couverture mutuelle suffisante. Sont visées prioritairement les personnes n'ayant pas de mutuelle d'entreprise : retraités, demandeurs d'emplois, travailleurs non-salariés...

L'association « Ma Commune Ma Santé » propose une quinzaine de contrats de complémentaire santé négociés au niveau national.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez être reçu en rendez-vous individuel gratuit. Il s'agit d'un rendez-vous conseil de 30 mn : le conseiller étudie vos besoins; il peut être à même de vous proposer une complémentaire plus avantageuse (financièrement et en termes de couverture). Pour que des comparaisons puissent être faites, pensez à amener lors du rendez-vous le tableau de garantie de votre mutuelle actuelle, ainsi que son coût !

Si vous ne pouvez venir en mairie de Chevrières, ci-dessous planning au niveau des communes des Monts du Lyonnais.

Vous pouvez prendre rendez-vous sur l'une des permanences suivantes :

- Lundi 2 septembre de 14h à 17h en mairie de Maringes
- Mardi 3 septembre de 9h à 12h en mairie de Montrottier
- Jeudi 5 septembre de 14h à 17h en mairie de St Martin en haut
- vendredi 6 septembre de 9h à 12h en mairie de Maringes
- Lundi 9 septembre de 9h à 12h en mairie de St Symphorien sur Coise
- Jeudi 12 septembre de 14h à 17h en mairie d'Aveize
- Lundi 16 septembre de 9h à 12h en mairie de St Symphorien sur Coise
- Jeudi 19 septembre de 9h à 12h en mairie de Chevrières
- Lundi 23 septembre de 14h à 17h en mairie de St Laurent de Chamousset
- Jeudi 26 septembre de 14h à 17h dans la salle du Soleil Couchant à Larajasse

Si par la suite vous souhaitiez accéder à l'une des complémentaires santé proposées, vous pourrez, si besoin, être accompagné dans vos démarches administratives lors d'un second rendez-vous.

<u>Transport solidaire à la demande</u>

Le transport solidaire à la demande sera opérationnel à partir du 01 septembre 2019 pour les 32 communes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Ce dispositif est ouvert aux personnes n'ayant pas de moyen de locomotion et

répondant à des critères de revenus.

Un dossier doit être fait par toute personne intéressée et éligible à ce service.

Pour toute demande ou renseignement :

- Contacter le secrétariat de mairie au 04 77 94 02 50.
- Aller sur le site de la mairie pour consulter le règlement.

Ecobuage

Rappel de l'interdiction de bruler tout déchet

Réglementations applicables au brûlage à l'air libre des végétaux

Le traitement des déchets doit respecter la hiérarchie prévue par l'article L. 541-1 du code de l'environnement en privilégiant l'ordre suivant :

- a) la préparation en vue de la réutilisation ;
- b) le recyclage;
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) l'élimination.

Le brûlage à l'air libre de déchets, qui correspond à une opération d'élimination, ne peut donc être une possibilité ouverte de façon générale.

Les déchets verts, s'ils sont produits par les ménages constituent des déchets ménagers. Les déchets biodégradables issus des jardins et parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux entendus comme déchets ménagers et assimilés, en application de l'article L 541-8 du code de l'environnement.

Pour ce qui concerne les déchets ménagers, les pratiques individuelles sont régies par le règlement sanitaire départemental (RSD). Ce règlement interdit de manière explicite le brûlage à l'air libre des déchets ménagers (article 84 du RSD type). On notera d'ailleurs que ce RSD prévoit que seul le préfet peut accorder une dérogation à cette interdiction de brûlage.

De plus, compte tenu des épisodes de pollution, la pratique de l'écobuage est strictement interdite. Les dérogations sont suspendues. Il est de même pour le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers. (arrêté préfectoral 409-DDPP-2017)

Rentrée AFR

L'AFR de Chevrières vous informe que la reprise des activités se fera la 2ème semaine de Septembre

Vous trouverez toutes les infos dans la plaquette, n'oubliez pas la permanence pour les 'inscriptions du vendredi 6 septembre!

<u>Aggravation de la situation de sècheresse : Restrictions sur zones en alerte et alerte renforcée</u>

Le déficit pluviométrique associé à des températures élevées se poursuit et accentue l'étiage sévère observé sur de nombreux cours d'eau du département de la Loire, dont les débits sont actuellement très faibles.

Un comité sécheresse réuni le 16 juillet a pris connaissance de cette situation et des perspectives météorologiques, chaudes et sèches, et donc des mesures à prendre afin de préserver les usages prioritaires et la survie des écosystèmes aquatiques.

La situation d'alerte, précédemment établie pour les zones du Roannais et des Monts du Forez, est élargie aux zones suivantes :

- · la zone des Monts du Lyonnais,
- la zone Rhins-Sornin (est Roannais).

La situation de la zone des Monts du Forez s'aggrave et la zone passe en alerte renforcée. Les autres zones restent en situation de vigilance.

La carte jointe illustre la situation de chacune des zones suite à la prise de l'arrêté.

La limitation des usages est fonction de la gravité de la situation hydrologique de chacune des zones d'alerte et différenciée selon la nature des usages et la provenance de l'eau, (cf tableau et carte joints.)

Ces limitations ne s'appliquent pas aux retenues de stockage ni au canal du Forez.

Les principales mesures de restrictions concernant les particuliers sont progressives et vont de la limitation des horaires d'utilisation de l'eau à l'interdiction d'utilisation de l'eau pour les usages suivants : le lavage des voitures hors des stations professionnelles, le remplissage des piscines privées, l'arrosage des pelouses, l'arrosage des jardins potagers, massifs fleuris, plantations arborées.

Le prélèvement dans les cours d'eau (bief, pompage) ou dans les nappes pour le remplissage des plans d'eau est interdit.

Globalement, les services appellent chacun à limiter au maximum sa consommation d'eau, afin de préserver au maximum les ressources et les milieux, et rappellent les bonnes pratiques à adopter.

Pour les usages économiques de l'eau, seuls les prélèvements qui sont indispensables dans les processus de fabrication industrielle sont autorisés et l'irrigation agricole est soumise à des restrictions en fonction des cultures concernées et des matériels utilisés.

Ces mesures s'adaptent à l'évolution de la situation climatique et hydrologique. Au vu des prévisions météorologiques, une aggravation de la situation est à anticiper, qui entraînerait le passage de certaines zones en alerte renforcée voire en crise à courte échéance.

Centre social l'équipage





HORAIRES PISCINE

La piscine sera ouverte au public cet été du

Samedi 30 juin au Dimanche 2 septembre inclus

de

10h15 à 19h00



Quelques dates

Dimanche 01^{er} septembre : fête de la batteuse Bessy d'antan

Lundi 2 septembre : rentrée scolaire et café de rentrée APEEC

Vendredi 27 septembre : conseil municipal

Dimanche 29 septembre : soupe aux choux du CCL et journée vieux pistons

Chevrotins.

Banquet des classes en 9 : samedi 05 octobre à la salle polyvalente de Chevrières. Les invitations ont été adressées aux personnes concernées par cette manifestation. Si vous êtes né(e)s en 9 et si vous n'avez pas reçu d'invitations, n'hésitez pas à le signaler à Mme Christine GUILLOT (06 05 00 38 89)

Repas demi-décades : le 09 novembre midi à Saint-Christo en Jarez